



ETATS GENERAUX DE L'ASSURANCE EN ZONE CIMA

Abidjan, 07 au 09 Mars 2018

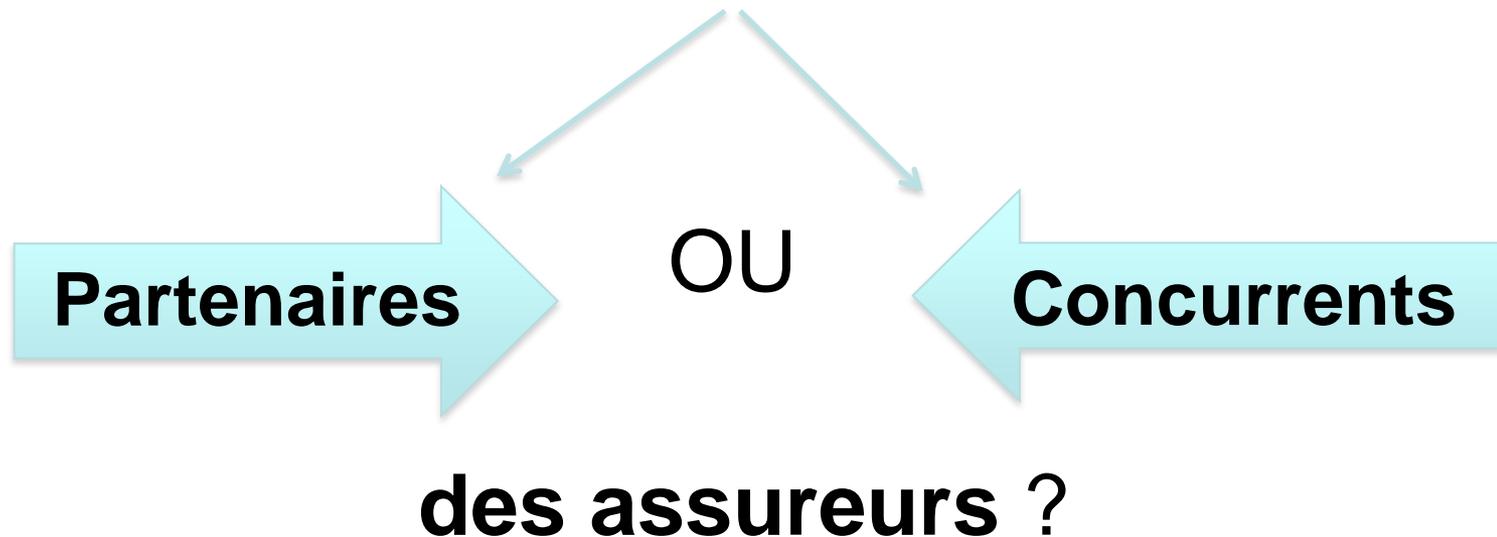
*Alain Michel MASSOUSSOU
PCA de ACR SA Gabon
Membre de la FIAC*



ASSURANCE MALADIE

**Thème: COMMENT REpondre AUX BESOINS DES POPULATIONS
TOUT EN ASSURANT LA RENTABILITE?**

Sous thème: Organismes de gestion du risque maladie

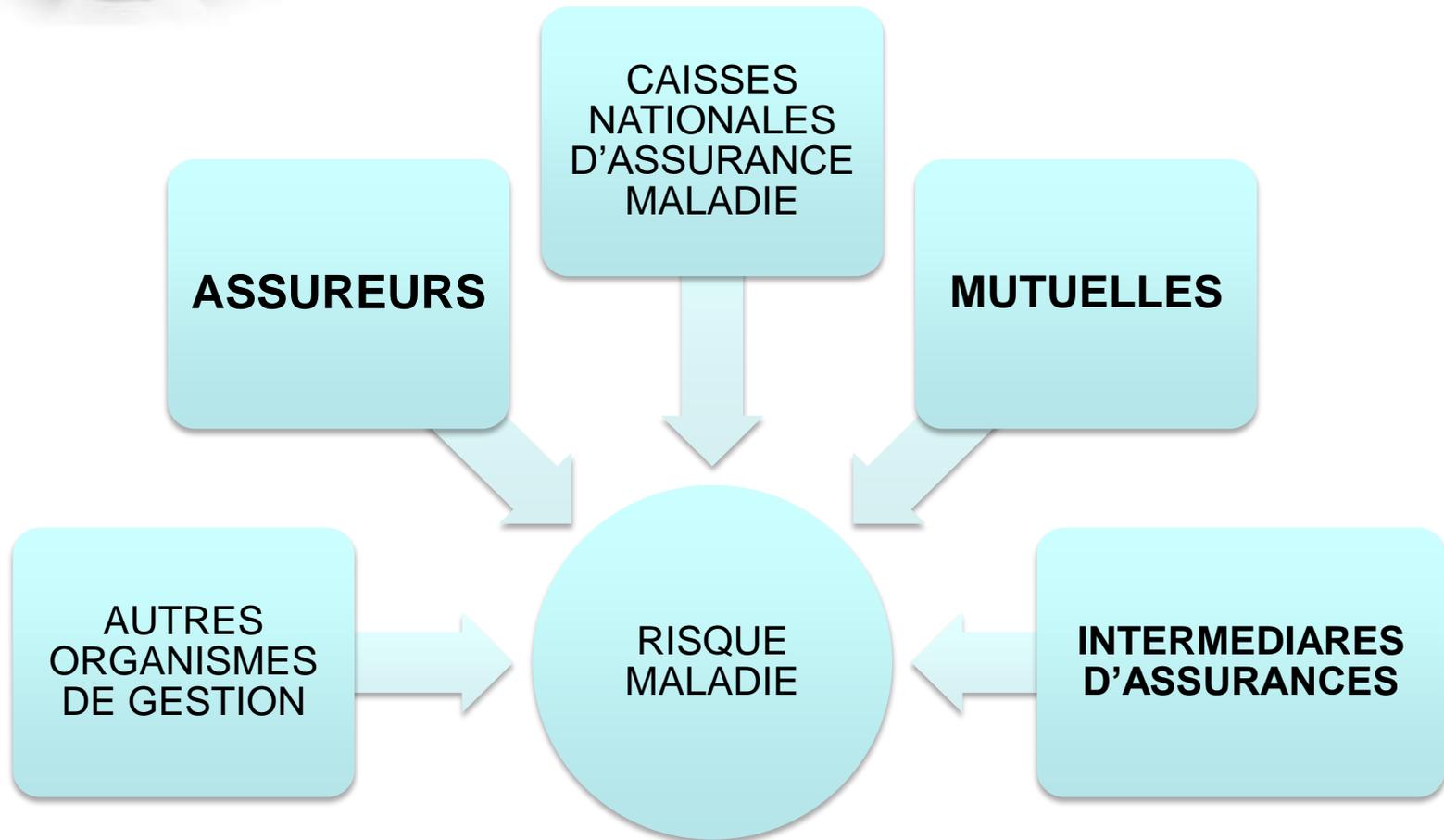


The top left corner of the slide features a graphic of surgical lights. One light is illuminated, casting a blue glow, while another is dimmer. The background is a purple gradient with abstract geometric shapes.

PLAN

- ① LES ACTEURS
- ② LES SYSTÈMES DE PRIS EN CHARGE
- ③ LES CAUSES QUI JUSTIFIENT LA CO-EXISTENCE DES SYSTÈMES
- ④ LE CADRE REGLEMENTAIRE
- ⑤ PERSPECTIVES

ORGANISMES DE GESTION DU RISQUE MALADIE





LES CAISSES NATIONALES D'ASSURANCES MALADIE

ORGANISMES PUBLICS

- DIRECTIVES DES ÉTATS.
- ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE OU UNIVERSELLE
- DEMEMBREMENT DES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALES.

FINANCEMENT

- OBLIGATOIRE
- SUBVENTION DES ÉTATS
- PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (SALAIRES, TELEPHONIE MOBILE, etc..)
- DIVERS FONDS (ECONOMIQUEMENTS FAIBLES, FONCTIONNAIRES, PRIVÉS, etc.)

PRESTATION: Prise en charge intégrale des frais de soins, des frais pharmaceutiques et de maternité. Évacuations sanitaire.

LES RAISONS D'UNE ETROITE COLLABORATION

ASSUREURS

INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE

Professionnels de la gestion des risques

Profession encadrée par la réglementation

Respect de l'adéquation rentabilité et intérêt des assurés

Professionnels de l'assurance

Encadré par le Code Cima (livre V)

Dont le métier est la distribution et la gestion des produits d'assurance

Ils ont en commun la formation et l'obligation du respect des dispositions du code Cima.



LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION

Mutuelles privées
d'entreprises ou
d'associations

**Etablissement des
conventions de
gestion de type
contrat d'assurance**

Les intermédiaires
d'assurance
autorisés

Sociétés de gestion
n'ayant aucun lien
avec les assurances,



DISTINCTION ENTRE LES DEUX SYSTEMES DE PRISE EN CHARGE

POLICE D'ASSURANCE

- **AVANTAGES:** Etendue de l'offre et de l'engagement de l'assureur connue. Possibilité de choix entre plusieurs offres.
- Prise en charge effective des assurés quand bien même le montant de la prime payée est inférieure aux dépenses payées
- **INCONVENIENTS:** Exclusion des antériorités, sauf acceptation moyennant surprime après avis du médecin conseil.
- Plafonds annuels (dentisterie, lunetterie, maternité, etc.)
- Prime en fonction de la territorialité
- Limitation d'âge (enfants non scolarisé et adulte)
- Ajustement de la prime en fonction des RT*.

CONTRAT D'AUTO-GESTION

- **AVANTAGES:** le contractant à la maîtrise de la conduite de l'établissement du contrat. Pas d'exclusions d'office.
- Pas de lien entre les sommes mises à disposition et la territorialité.
- Les garanties et leur plafond sont fixés par par le contractant après avis du gestionnaire
- Idem pour les limites d'âges.
- Mise à disposition des fonds restants.
- **INCONVENIENTS:** Le budget alloué peut ne pas satisfaire aux dépenses exposées.
- Risque de mise en péril du budget affecté, par un membre atteint d'une pathologie lourde.



PERTINENCE DE LA CO-EXISTENCE DES DEUX SYSTEMES

Faible pénétration malgré des faits majeurs

*Assurance maladie, 2^{ème} branche après l'automobile
(23% de l'ensemble des risques)
*un ratio combiné moyen annuel sur les trois
dernières années de 107% malgré l'IA.

***Besoin accru des populations
contrasté par un accès difficile**
*taux moyen de croissance annuelle
de plus 10% au cours des dix
dernières années,

**Branche toujours
déficitaire**

Fort désintérêt de la profession

LES CAUSES DE LA MULTIPLICATION DES ORGANISMES DE GESTION



UNE RENTABILITÉ ASSURÉE

**AUCUN
ENGAGEMENT**

**GESTION DES
COÛTS
MAÎTRISÉE**

**AUCUN
CONTRÔLE**

COMPLEXITE DE LA GESTION MALADIE

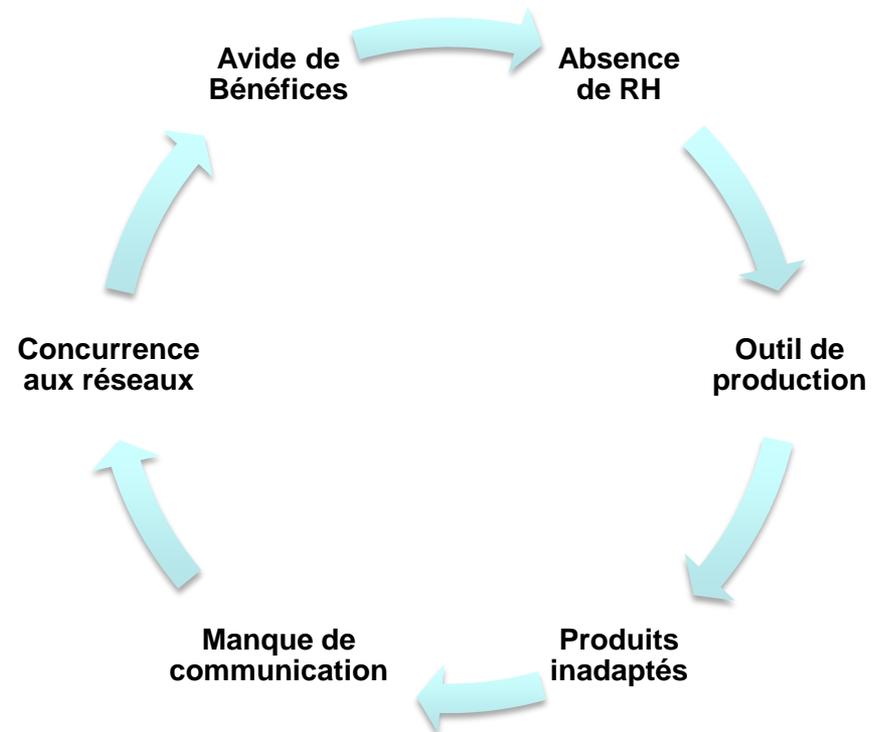
CONTRAINTES

Les Outils de Gestion

- Ressources humaines
- Matériel informatique
- Logiciels de gestion (statistique)*
- Le matériel roulant
- Réseau de prestataires de soins
- Réseau de prestataires de vente de produits pharmaceutiques
- Les partenaires d'assistance en logistique (évasan,...).
- Le réseau de Médecin- conseil
- ...

FAIBLESSES

En plus des contraintes



The image shows a pair of surgical lights, one above and one below, with a purple and blue background. The lights are white with multiple lenses and are mounted on a metal arm.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

FORCES

- Supranationalité de la Conférence qui assure la bonne exécution des décisions.
- Fonctionnement organique de la Conférence (le Conseil, la CRCA, le SG) .
- Niveau et Qualification des compétences des RH.
- La participation du Secrétariat Général à tous les Forums de la profession.
- Adaptation quasi permanente du Secrétariat Général aux évolutions du secteur.
- Appuis locaux des DNA aux actions du SG.

FAIBLESSES

- Peu ou presque pas de réglementation spécifique en dehors de la classification du risque au point 2 de la branche IARD à l'article 328.
- Insuffisance des contrôles des acteurs des marchés.
- Lenteur dans l'exécution des sanctions par les DNA.
- Existence de certains organismes qui ne sont pas sous la tutelle des organes de contrôle (Cima et DNA).

The image shows a pair of surgical lights (operating lamps) with multiple lenses, set against a purple and white background with abstract geometric patterns. The lights are positioned in the upper left corner of the slide.

COMPLÉMENTARITÉ

- **À L'ÉGARD DES CAISSES NATIONALES**

- Les objectifs affichés par les États, qui visent la couverture intégrale des population en soins médicaux contraignent les assureurs privés à mettre en place des politiques de souscription qui visent l'émergence de véritables assurances complémentaires santé.
- Les difficultés pour exécuter cette volonté existent:
 - Inversion de l'ordre de préexistence
 - Absence de recul suffisant pour élaborer une tarification fiable
 - Difficultés liés aux paiement des prestataires par les Caisses
 - Précarité des Caisses nationales liée à des frais de gestion trop élevés.
 - etc.

- **LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION**

- En dehors de tous les autres organismes de gestion qui offrent plutôt des offres concurrentielles alternatives sur les marchés, seuls les Courtiers dans la catégorie des intermédiaires peuvent accompagner les assureurs dans la gestion du risque maladie dans le cadre de leur partenariat traditionnel.
- **Il reste toutefois que la possibilité accordée aux Courtiers par les autorités, de gérer le risque maladie en contrat d'autogestion pour leur propre compte constitue un véritable goulot d'étranglement pour les assureurs.**

The image shows a pair of surgical lights with four glowing blue lenses, mounted on a white arm against a purple and pink background with abstract light patterns.

SYNERGIE D' ACTIONS

ACTIONS URGENTES

- Etablir une cartographie des structures qui gèrent le risque.
- Elaborer d'une législation plus soutenue du risque.
- Harmoniser les procédures avec les Caisses nationales d'assurance maladie.
- Mettre en place de véritables contrats assurances complémentaires.
- Adapter l'offre à la demande y compris celle des particuliers.
- Réviser à la taxe d'assurance.
- Forum annuel des organismes privés et publics de gestion du risque Maladie

BONNES PRATIQUES

- Harmoniser et simplifier les procédures des prises en charges.
- Communiquer sur les procédures.
- Planifier des rencontres périodiques avec les prestataires.
- Mettre en place des centres d'appels et d'assistance avec n° vert.
- Mettre en place un Ordre de Médecins-conseils.
- Mettre en place un bureau de centralisation des statistiques.

DIGITALISATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS D'ASSURANCE MALADIE

QUE FAIRE?

- *PRENDRE LE TRAIN OU STAGNER*



QUAND?

- *MAINTENANT ET ICI MÊME*



A photograph of a surgical light fixture with four glowing blue lamps, set against a purple and white background with abstract geometric patterns.

AVANTAGES DE LA DIGITALISATION

PRODUCTION

- Système d'information et communication fiables
- Dématérialisation.
- Adoption de l'outil informatique.
- Gain de temps.
- Amélioration du taux de pénétration
- Interconnexion
- Souscription individuelle de masse.

SINISTRES

- Déclaration instantanée
- Efficacité dans le traitement et règlement des sinistres
- Interconnexion avec l'ensemble prestataires.
- fiabilité et disponibilité des statistiques



Je vous remercie